

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le **28 JUL 2015**

ARRÊTÉ N° 282 /2015 - DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 417, hors agglomération, au lieu-dit "Nouvelle Auberge"
sur le territoire de la commune de WIHR-AU-VAL**

**Le Président du Conseil Départemental
du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-8, R 411-25 et R 413-1 à R 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDÉRANT que pour sécuriser les usagers de la Route Départementale n° 417 au lieu-dit "Nouvelle Auberge, notamment au niveau du passage piéton ; il est nécessaire de limiter la vitesse à 50 km/h de tous les véhicules, dans les deux sens de circulation sur la route départementale précitée, hors agglomération sur le territoire de la Commune de WIHR-AU-VAL ;

ARRETE

ARTICLE 1

Toutes dispositions contraires au présent document, citées dans des arrêtés antérieurs, sont abrogées.

ARTICLE 2

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la RD 417 dans les deux sens de circulation, du PR 23+278 au PR 23+678, au lieu-dit "Nouvelle Auberge", hors agglomération sur le ban communal de WIHR-AU-VAL.

ARTICLE 3

L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de WIHR-AU-VAL,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

